

REGLEMENT DU JEU CONCOURS « 1RIDE »

1. Présentation de la Société Organisatrice

La société KONBINI, SAS au capital de 99 243,40 Euros immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 502 220 056, ayant son siège social au 18/20 rue Faubourg du Temple 75 011 Paris (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise par l'intermédiaire de son site internet et de ses réseaux sociaux associés, un Concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « 1RIDE » (ci-après le « **Concours** »).

2. Durée du Concours

Le Concours débute le 6 octobre 2016 et prendra fin le 8 novembre 2016 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

3. Conditions d'accès au Concours

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique réunissant à la date de début du Concours la condition suivante (ci-après le « **Participant** »):

- Répondre avec la réponse juste à la question posée sur l'article concours sur Konbini.com et remplir ses coordonnées dans le formulaire de participation.

Sont exclues de toute participation à ce Concours, les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du Concours.

Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent règlement (ci-après le « Règlement »). A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utile concernant notamment l'identité et l'adresse de chaque Participant, en vue de faire respecter les stipulations du présent article. Toute indication apportée par un Participant dans le cadre de l'inscription au Concours décrite à l'article 4 ci-après qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou ne permettrait pas d'identifier ou de localiser ce Participant, entraînera l'annulation de sa participation au Concours.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement et de ses principes. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non respect du Règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement du Concours, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, s'il est avéré que le déroulement du Concours est perturbé par des tiers, mais qu'un Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et des poursuites pourront être engagées par la Société Organisatrice à son encontre.

4. Annonce du Concours

Le Concours est annoncé sur :

- Twitter avec la publication d'un tweet (message court) sur le compte de Konbini et/ou de Nespresso France
- Facebook avec la publication d'un post (message) sur le mur de la page Facebook Konbini et/ou de Nespresso France
- Le site Internet Konbini.com
- Le mini-site de l'opération 1ride disponible à l'adresse www.konbini.com/1ride

L'annonce et le règlement du Concours sont accessibles à tout moment sur demande au mail suivant : concours@konbini.com

5. Principe du Concours

Le Concours consiste pour les participants à envoyer un mail à l'adresse concours@konbini.com en suivant les indications précisées sur Konbini.com

Les participants dans le cadre du Concours seront tirés au sort par la Société Organisatrice.

6. Modalités de participation et d'inscription au Concours

Pour jouer, chaque Participant devra, entre le 6 octobre 2016 et le 8 novembre 2016 (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi) :

- 1) Répondre avec la réponse juste à la question posée sur l'article concours sur Konbini.com
- 2) Remplir ses coordonnées dans le formulaire de participation.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

7. Modalités de désignation des Gagnants

Le Concours sera clôturé le 8 novembre 2016

Les participants seront tirés au sort parmi ceux qui auront donné la bonne réponse

8. Dotations mises en Concours

8.1 Descriptif

Le Concours est doté des lots suivants :

2 lots, chacun comprenant une paire de chaussures Timberland. Modèle et prix à déterminer par Konbini au moment du tirage au sort, en fonction des stocks disponibles. La dotation a pour valeur maximale 220 €.

Les lots mis en jeu ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose.

Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Chaque lot attribué ne pourra faire l'objet, de la part de la Société Organisatrice, d'aucun remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de sa contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un quelconque des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente et/ou de caractéristiques proches ou par le versement de sa valeur en espèces prenant l'Euro comme monnaie de référence.

8.2 - Information du Gagnant et remise des lots

Les 2 gagnants seront contactés directement après le tirage au sort, afin d'obtenir leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, e-mail, date de naissance). Leur lot leur sera envoyé par voie postale. Les coûts de livraison en France métropolitaine seront assumés par la Société Organisatrice.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 48h après l'annonce des résultats sur l'adresse mail mentionnée par le participant, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot. Le jury se réunira de manière exceptionnelle pour élire un nouveau gagnant. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement son lot ne lui serait pas attribué et serait réattribué à un autre participant. La dotation ne pourra en aucun

cas être reprise ou échangée contre sa valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers.

La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de Ride Sessions en ce qui concerne la dotation, notamment sa livraison, son état et ses qualités.

9. Dépôt légal et consultation du Règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via depotjeux auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le présent règlement peut être consulté et imprimé gratuitement sur toute demande effectuée à l'adresse concours@konbini.com.

Une copie du Règlement sera également adressée gratuitement par courrier postal à toute personne en faisant la demande écrite sur papier libre comportant, indiquées de manière lisible, ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale), avant l'expiration d'un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante (ci-après l'« **Adresse du Concours** ») :

Konbini
Jeu Concours 1ride
48 avenue Claude Vellefaux
75010 PARIS

La Société Organisatrice s'engage à rembourser, sur simple demande écrite à cet effet accompagnant la demande de règlement, les frais d'affranchissement liés à cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur (base : 20 g). Une seule demande de copie de règlement sera remboursée par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement sera effectué par timbre poste dans un délai indicatif de quatre-vingt dix (90) jours calendaires à compter de la réception de la demande.

Dans tous les cas, toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle visée ci-dessus ou envoyée après l'expiration du délai susvisé (cachet de la Poste faisant foi) sera considérée comme nulle.

En cas de prolongation ou de report éventuel(le) du Concours, la date limite d'envoi des demandes d'obtention du Règlement et de remboursement des frais d'affranchissement y afférents sera reportée d'autant.

10. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis ni obligation de justifier sa décision, d'écourter, de prolonger, de reporter ou d'annuler le Concours ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Concours, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité puisse être engagée ni aucune indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

11. Responsabilités

11.1. La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

11.2. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé. A cet égard, la participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation, par tout Participant, des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet en générale et sur le site communautaire Twitter en particulier, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus sur le réseau internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable notamment de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau.

En particulier, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements mobiles et aux données qui y sont stockées,

ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site communautaire Twitter et sa participation au Concours se fait sous son entière responsabilité.

11.3. La Société Organisatrice dégage également toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du site communautaire Twitter, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourrai(en)t parvenir à se connecter au site communautaire Twitter ou à jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations à des fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait de fraudes éventuellement commises.

Article 12. Jeu sans obligation d'achat

Le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au jeu se fera dans la limite de 3 minutes de connexion, sur la base du coût de communication locale au tarif France Telecom en vigueur lors de la rédaction du présent règlement (soit 0.16 euros la minute).

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement « illimité », utilisateurs de câble ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Konbini
Jeu Concours 1ride
48 avenue Claude Vellefaux
75010 PARIS

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre impérativement à leur demande un R.I.B (ou un R.I.P.) ainsi que la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour la France Métropolitaine sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

13. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation au Concours d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

14. Propriété intellectuelle

Toutes les créations, dénominations ou marques citées au Règlement de même que sur tout support de communication relatif au Concours, demeurent la propriété exclusive de leur auteur ou de leur déposant.

15. Informatique et Libertés – Données personnelles

15.1. Les données personnelles recueillies dans le cadre du Concours sont obligatoires. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et non à Twitter ou Facebook, aux seules fins de la prise en compte de la participation au Concours, de la gestion du Gagnant, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux prestataires de service et aux sous-traitants auxquels la Société Organisatrice ferait éventuellement appel pour les besoins de l'organisation et/ou de la gestion du Concours. Elles seront conservées uniquement pendant la durée du Concours pour les seuls besoins du Concours et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément à la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite « *Loi Informatique et Libertés* »), chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition portant sur les données personnelles les concernant. Tout Participant peut exercer ce droit sur simple demande écrite envoyée à l'Adresse du Concours, en précisant ses nom, prénom, adresse postale et en joignant copie d'un justificatif d'identité.

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Concours sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise du lot qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit de retrait avant la fin du Concours entraînera l'annulation automatique de sa participation au Concours.

15.2. Chaque Participant au Concours reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité des stipulations du Règlement et l'avoir par conséquent accepté en toute connaissance de cause. Du seul fait de sa participation au Concours, le Gagnant autorise, à titre gracieux, la Société Organisatrice à utiliser ses nom(s), prénom(s), pseudo Twitter ou Facebook, ainsi que, le cas échéant, l'indication de sa ville et de son département de résidence sur le site Ride Sessions. Dans le cas où le Gagnant ne le souhaitait pas, il devra en faire part par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse du Concours.

16. Loi applicable et juridiction compétente

Si une ou plusieurs stipulations du présent règlement étaient déclarées nulles et/ou non applicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci ce, sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ainsi que la désignation des Gagnants.

Fait à Paris, le 04/10/2016.